



## RÈGLEMENT INTÉRIEUR AUTO-ÉCOLE DOM CONDUITE

Ce règlement a pour objectif de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement. Ce règlement est applicable par l'ensemble des élèves pour toute la durée de présence dans l'établissement.

La SARL DOM CONDUITE applique les règles d'enseignement selon les lois en vigueur, notamment par l'arrêté ministériel relatif au référentiel pour l'éducation à une motricité citoyenne (REMC) en vigueur depuis le 01/07/2014.

### Article 1 : Règles d'hygiène et de sécurité

Toute personne fréquentant l'établissement accepte de se conformer aux règles suivantes:

- Respecter le matériel (propreté, dégradation).
- Les élèves doivent avoir une hygiène, une tenue et un comportement correct et adapté à l'apprentissage de la conduite. Des chaussures plates et qui tiennent au pied sont obligatoires (talons hauts, conduite pieds nus et tongs interdits) ; L'accès au véhicule pourra vous être refusé en cas de non respect.
- Il est interdit de manger de boire dans la salle de code et les véhicules. (Sauf le personnel durant sa pause méridienne et en assurant la propreté des lieux)
- Il est interdit d'utiliser des appareils sonores ( téléphone portable...), pendant les séances, pouvant créer une gêne aux autres candidats.
- La consommation d'alcool et de drogue ainsi que tout acte de violence verbale ou physique pourra entraîner la restitution du dossier du candidat et l'exclusion définitive de l'établissement.
- Il est interdit de fumer ou de vapoter dans les locaux ainsi que dans les véhicules.

### Article 2 : Consignes incendie

#### Consignes incendie

- Conformément aux articles R232-12-17 et suivants du code du travail, les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de formation de manière à être connus de tous les élèves. En cas d'incendie les candidats doivent quitter l'établissement par la porte principale et se rassembler dans la cour entre les deux immeubles. Ils ne doivent pas quitter les lieux avant d'être recensés par un responsable de l'établissement.

#### Accidents

- Tout accident, même bénin, survenu dans le cadre de la formation doit être immédiatement déclaré par l'élève concerné, ou par les personnes témoins, au responsable de l'établissement.

### Article 3 : Accès aux locaux et horaires

- Toute personne n'ayant pas constitué le dossier d'inscription et réglé le 1er versement n'aura pas accès à la salle de code.
- L'établissement est ouvert du lundi au vendredi de 09 h à 12h et de 14h à 18 heures. Le samedi de 10 heures à 12h.
- Les cours de conduite sont assurés de 7h à 20h du lundi au vendredi et de 7h à 12 h le samedi.

### Article 4 : Inscription, organisation des cours théoriques et pratiques.

#### Renseignements , inscriptions

- Les tarifs sont affichés à l'extérieur et à l'intérieur de l'établissement.
- L'élève est tenu de communiquer toutes les données et documents administratifs demandés le concernant dans les meilleurs délais afin de permettre au secrétariat de constituer son dossier. Tout retard pourra entraîner des frais supplémentaires.
- En cas de changement le concernant (modification de nom de famille, changement d'adresse, ...), l'élève doit le signaler et fournir tout document justificatif au secrétariat.

#### Informations enregistrées

- L'auto-école dispose de moyens informatiques destinés à gérer plus efficacement la formation dans le cadre du contrat souscrit.  
(Voir Art X. contrat de formation)

#### Entraînements au code

- Les entraînements au code se font en libre accès aux horaires d'ouverture du bureau. Les examens blancs sur tablette se font sur RDV auprès du secrétariat.
- Un accès au code en ligne via Internet est disponible. Il peut être compris dans votre formule ou disponible en option. Renseignez-vous au secrétariat.

#### Cours théoriques avec moniteur

- Les cours de code avec moniteur ont lieu sur rendez vous, **le lundi à 16h le mardi à 18h et le mercredi à 17 heures.**

#### Evaluation de départ

- Conformément à la réglementation en vigueur, une évaluation de conduite est obligatoire avant la signature d'un contrat de formation. A la suite de cette évaluation, une estimation du nombre de leçons de conduite préconisées sera effectuée et un devis vous sera remis. Ce volume n'est pas définitif, il est susceptible d'être révisé par la suite d'un commun accord au cours de la formation. Le volume minimum obligatoire de conduite est de 20h en boîte manuelle ou 13 h en boîte automatique.

#### Réservation des cours de conduite

- Les réservations des leçons de conduite se font au secrétariat ou par téléphone **uniquement durant les heures d'ouverture. Aucune réservation ou annulation par mail ou répondeur ne sera prise en compte.**
- Toute leçon de conduite non décommandée **48h ouvrables à l'avance** sera facturée (voir art. V.1 du contrat de formation).
- L'auto-école décline toute responsabilité en cas d'oubli de la part de l'élève.
- Pour le maintien de l'activité pédagogique ou pour des questions d'organisation, la direction se réserve le droit de changer le formateur prévu au planning. **Ce changement ne peut en aucun cas donner lieu à une annulation du cours de la part de l'élève.**
- Aucune leçon de conduite ne pourra être planifiée sans paiement préalable.
- En cas d'absence ou de retards répétés, l'établissement se réserve le droit d'annuler les leçons de conduite du candidat;

### Cours pratiques

- Le contenu type d'une leçon de conduite se décompose comme ceci : Accueil, installation au poste de conduite, détermination des objectifs de travail, explication théorique, explication pratique, application en conduite effective, bilan de la leçon et commentaires. Ce déroulement peut varier en fonction d'éléments extérieurs (bouchon routier, ....) et/ou des choix pédagogiques de l'enseignant de la conduite.
- Pour la sécurité du candidat et celle des autres, personne n'est autorisé à monter dans le véhicule sans l'accord du moniteur et encore moins à le déplacer en son absence,. Seuls les élèves inscrits à l'auto-école, les accompagnateurs (Conduite Accompagnée ou Conduite Supervisée) sont acceptés dans les véhicules.
- Pour le bon déroulement des leçons de conduite, la leçon de conduite démarre et se termine à l'auto école. Le temps de dépose et de prise à domicile ou sur le lieu de travail ou d'études sera décompté de la leçon.
- Avant chaque leçon de conduite, l'élève doit se présenter à l'auto-école afin de signaler sa présence au moniteur et ne pas l'attendre près du véhicule.
- En cas de retard de l'élève, le moniteur ne le rattrapera pas et la leçon sera facturée dans son ensemble.
- L'établissement décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration d'objets personnels de toute nature survenant dans les locaux de la formation ou dans le véhicule. Il appartient à chaque élève de veiller sur ses objets personnels.

### Enregistrement

- Il est formellement interdit d'enregistrer ou de filmer une formation, sauf autorisation expresse de la direction.

### Restitution de dossier

- L'élève demeure le propriétaire de son dossier (après solde de tout compte de celui-ci). Le dossier peut être restitué à l'élève en main propre ou à la demande d'une tierce personne mandatée par l'élève.  
L'élève n'aura aucun frais supplémentaire à sa charge. Les documents fournis à l'inscription ne sont conservés que le temps du traitement du dossier.

### Article 5 : Organisation des examens

- L'inscription d'un candidat à l'examen théorique ou pratique devra respecter les points suivants:
  - Programme de formation terminé ;
  - avis favorable du moniteur chargé de la formation ;
  - compte soldé.
- Les examens de code et conduite ont lieu tous les mois. Le délai d'obtention d'une place d'examen pratique est en moyenne de 30 à 45 jours, avec l'accord du moniteur, le candidat doit anticiper sa demande de présentation à l'examen.

### En cas d'échec

- L'élève se verra proposer un nouveau contrat incluant des cours de code et/ou des heures de conduite dont le nombre variera en fonction du résultat de l'examen
- En cas de formation insuffisante pour assurer la sécurité de l'IPCSR, l'auto école se réserve le droit de refuser l'accès à l'examen pratique.
- En cas de présentation contre l'avis de l'équipe de formation, en cas d'échec à l'examen, l'auto école se réserve le droit de ne plus accepter le candidat.
- L'auto-école ne peut être tenue responsable des retard, annulations et reports des examens, ces derniers étant du ressort de la DEAL Réunion.

### Article 6 : Sanctions disciplinaires

#### Echelle des sanctions

- Après un avertissement oral, le fautif se verra remettre un avertissement écrit. Si le comportement à l'origine de l'avertissement n'est pas rectifié, le fautif pourra se voir infliger une suspension provisoire, pouvant aboutir à une exclusion définitive
- Le responsable de l'établissement peut décider de l'exclusion d'un élève à tout moment du cursus de la formation pour un des motifs suivants:
  - Non paiement
  - Non respect du présent règlement intérieur
  - Évaluation par le responsable pédagogique de l'inaptitude de l'élève pour la formation concernée
  - Attitude ou comportement empêchant la réalisation du travail de formation

### Article 7 : Vidéo surveillance.

- L'accueil et la salle de cours sont placés sous vidéo surveillance. Celle ci a été déclarée et a reçu un agrément conformément à la réglementation en vigueur. Vous pouvez exercer votre droit d'accès aux images en faisant une demande par mail à [contact@domconduite.re](mailto:contact@domconduite.re).

### Article 8 : Effet et prise de connaissance du règlement intérieur.

- Le présent règlement est consultable dans les locaux de la formation, sur le site internet et un exemplaire est également remis à chaque élève, lors de la signature de son contrat. Débuter une formation vaut adhésion au présent règlement intérieur.

Signature du candidat :